



## Pension alimentaire

-----  
Par le15septembre2007

Bonjour,

Je suis divorcé depuis 20 ans, mais je verse toujours une pension alimentaire à ma fille. Elle doit partir au Canada faire ses études mais le départ est repoussé depuis le début du Covid 19. Ma pension est de 330 euros par mois et ma fille me propose de ne lui verser que 210 euros jusqu'à son départ (courrier reçu en recommandé avec AR de sa part). C'est le tribunal familial qui l'a fixé en vu de ses études à l'étranger. Est-ce que j'ai le droit de baissé le versement sans passer par la case Tribunal familial ?

Je vous remercie pour le temps que vous accorderez à ma demande.

Cordialement.

-----  
Par ESP

Bonjour

Tant qu'un enfant est en étude et/ou ne justifie pas d'un niveau d'autosuffisance, la pension doit être versée.

Un commun accord écrit peut servir, mais vous ne pouvez pas abaisser le montant versement sans passer par la case JAF.